



Conseil de Développement du Pays Basque  
Euskal Herriko Garapen Kontseilua



Conseil des Elus du Pays Basque  
Euskal Herriko Hautetsien Kontseilua

## Mission Développement Durable / Agenda 21 Pays Basque 2010-2012

### Contexte et objectifs

Le projet de territoire Pays Basque 2020 est reconnu « Agenda 21 local » depuis 2007. L'opération 7.1 du Contrat territorial confie au dispositif CEPB/CDPB une mission de mobilisation des acteurs du territoire (et notamment des collectivités locales) sur les questions de développement durable : renforcer les compétences des acteurs et impulser de nouvelles initiatives des organisations publiques et privées dans le domaine du développement durable.

Le Pays Basque pourrait être à ce titre un territoire pilote d'expérimentation de nouveaux outils de pilotage développés avec le groupe AFNOR.

Par ailleurs, l'Agenda 21 du Pays Basque a été retenu avec une dizaine d'autres en France, par le MEEDDAT (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire), pour expérimenter un nouveau référentiel national d'évaluation de projets territoriaux de développement durable (ou Agenda 21). Cette expérimentation permettra l'acquisition de nouvelles compétences locales, et nourrira le dispositif d'évaluation de « Pays Basque 2020 ».

Les objectifs de la mission « Développement durable / Agenda 21 » visent à :

- développer en Pays Basque un niveau d'expertise sur les questions de développement durable ;
- mobiliser et mettre en réseau les acteurs locaux et les décideurs sur ces questions, et leur donner les moyens d'appréhender le développement durable au regard de leurs activités ;
- appuyer les collectivités locales dans des démarches de développement durable, et permettre à terme, des croisements entre collectivités et autres organisations (entreprises...).

### Les grands axes de la mission « développement durable / Agenda 21 »

#### I. Un réseau territorial des acteurs du développement durable

Un comité territorial de développement durable sera rapidement mis en place avec l'ensemble des acteurs locaux ayant un niveau d'expertise avancé dans le domaine du développement durable et ou de l'analyse des dynamiques territoriales.

Les travaux de ce comité devraient permettre de :

- monter collectivement en compétences : mise en commun des connaissances et des outils (plateforme internet), organisation de rencontres mensuelles autour de réflexions thématiques (appui d'experts), etc. ;
- mettre en cohérence les démarches de développement durable / agenda 21 menées en Pays Basque ;
- appuyer le dispositif de suivi/évaluation de Pays Basque 2020, notamment par la mobilisation des données et analyses territoriales.

A ce stade, divers acteurs pouvant participer à ce comité sont repérés : techniciens de collectivités en charge du développement durable (Conseil général, Cabab, villes de Bayonne, Anglet, Saint-Jean-de-Luz...), Chambres consulaires et centres d'appui au développement économique, Agence d'urbanisme, etc.

Ce cercle d'acteurs s'élargira au cours des prochains mois, à mesure que les actions de sensibilisation (cf. ci-après) auront permis à d'autres acteurs de bénéficier d'un certain niveau d'expertise.

## **II. Un programme de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et de transfert de compétences**

Des supports spécifiques seront développés en partenariat avec le groupe AFNOR : sessions de sensibilisation, outils de pilotage d'une démarche de développement durable pour les organismes publics ou privés. Pour les structures publiques, ces outils seront déclinés à partir des guides officiels du Ministère (donc directement applicables pour mettre en œuvre ou évaluer un « Agenda 21 »).

Cette offre s'adressera tout à la fois :

- au réseau de techniciens travaillant auprès ou au sein des collectivités locales, dans le domaine des politiques publiques ou dans l'accompagnement économique ;
- aux décideurs, parmi lesquels les élus et responsables d'organisations socio-économiques.

Le dispositif CDPB/CEPB rassemble une partie importante de ces décideurs, qu'il s'agira de mobiliser.

Un travail plus spécifique pourra être mené auprès d'organismes de formation ou de consultants privés.

Le programme prévoit 3 niveaux de sensibilisation/formation :

- niveau 1 : sensibilisation au développement durable, aux enjeux territoriaux, à leur priorisation...
- niveau 2 : déclinaison des enjeux au regard de l'action publique ou des organisations privées (2 types d'ateliers) et méthode de pilotage de projet avec outil Afnor → les personnes « formées » pourront être des relais/ambassadeurs du DD sur leur territoire, auprès d'autres acteurs...
- niveau 3 : transfert de compétences à l'utilisation complète d'un outil DD de gestion de projet, déclinaison de tous les critères liés au « public » ou au « privé » (2 types d'ateliers) avec cas opérationnels → personnes « référentes » en terme de DD

### III. Un dispositif spécifique pour les collectivités locales du Pays Basque

Les collectivités locales seront de plus en plus tenues de prendre en compte le « développement durable » dans leurs politiques, compte tenu des nouvelles réglementations ou textes de lois (cf. la charte de l'environnement inscrite dans la Constitution). Il s'agit donc de leur apporter un appui et de leur permettre d'amorcer de nouvelles démarches développement durable / agenda 21 en s'appuyant sur le « Cadre de références pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ». Ce référentiel est une base de travail pour les collectivités, et l'ensemble des actions proposées (dont les outils Afnor) sont calés sur celui-ci.

Cet appui est envisagé à trois niveaux :

- la mise en place d'un programme de sensibilisation/formation (cf. point précédent)
- la réalisation d'auto-évaluations dans les collectivités (avec priorité donnée aux intercommunalités)
- la création d'un réseau des « collectivités durables » du Pays Basque

#### ↳ Auto-évaluations dans les collectivités

Dès 2010, les collectivités très en demande d'un éclairage sur les démarches de développement durable qu'elles pourraient entreprendre pourront bénéficier d'un dispositif de sensibilisation interne. Il s'agirait d'une intervention de type auto-évaluation, permettant une appréhension spécifique des enjeux d'une démarche de développement durable au sein d'une collectivité et/ou d'une intercommunalité, et de mettre à plat les modalités d'une politique DD voir d'un Agenda 21.

Ce dispositif élaboré et animé conjointement par l'AFNOR et l'équipe technique du Conseil des élus pourra être réalisé avec un ou plusieurs élus ou avec une ou plusieurs responsables techniques de la collectivité. Cette intervention (sur une demi-journée) permet une appréhension spécifique des enjeux d'une démarche de développement durable au sein de la collectivité et/ou d'une intercommunalité, et de mettre à plat les modalités d'une politique DD voir d'un Agenda 21.

### IV. D'autres perspectives à moyen/long terme

A un certain niveau de sensibilisation, il est probable qu'un certain nombre de collectivités pourront s'engager dans des démarches stratégiques de développement durable, voire d'Agenda 21, pour lesquelles elles pourraient répondre à des appels à projets Agenda 21 régionaux (Diren/Région) ou nationaux (reconnaissance « agenda 21 » par l'Etat).

De même, la question de l'évaluation constituera une compétence nécessaire à développer auprès de ces collectivités. L'expérimentation du référentiel national sur le projet « Pays Basque 2020 » est une opportunité pour acquérir ce type de compétences et les diffuser.

Enfin, le territoire pourrait disposer à terme d'un nombre conséquent de collectivités engagées dans des démarches de développement durable, ou tout du moins sensibilisées. Par ailleurs, un certain nombre d'entreprises auront bénéficié d'actions équivalentes par les Chambres consulaires (engagés dans cette dynamique depuis 2007). Des plateformes collectivités/entreprises pourraient être développées et constituer des espaces d'innovations pour la durabilité des territoires.